

MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 26/10/2023

DSTP.23.00.A277

OBJET : Capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification –  
Campagne 2023. Abrogation de l'arrêté DSTP.23.00.A11.

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-2 et L2213-1,  
Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,  
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021 relative à la stérilisation des chats errants,  
Vu l'arrêté DTSP.23.00.A11 du 11 janvier 2023 relatif à la capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification pour l'année 2023,  
Considérant les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans différents secteurs de la commune,  
Considérant que l'association Nala Mystic et Compagnie (NMC) ne souhaite plus participer à la campagne de stérilisation et d'identification depuis le 30 juin 2023,  
Considérant que la SPA a pris la décision de poursuivre seule la campagne de stérilisation et d'identification sur la commune de Besançon,  
Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,  
Considérant qu'il appartient à Madame la Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,  
Considérant qu'il convient de modifier les modalités de capture des chats errants pour la campagne 2023 et d'abroger l'arrêté DSTP.23.00.A11

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'indentification sera effectuée sur la commune de Besançon dans différents secteurs.

**Article 2** : Une association est chargée de la capture des chats errants : la Société Protectrice des Animaux (SPA)

**Article 3** : La campagne de trappage se poursuivra du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023 dans les secteurs listés ci- dessous :

- Quartier Clairs Soleils :  
Rue de Chalezeule, rue Mirabeau et rues adjacentes
- Quartier Chaprais :  
Rue de la Mouillère, rue Charles Krug, rue de Belfort et rues adjacentes



Rue du Funiculaire, rue Alexis Chopard, Lycée Saint-Paul et Espace Diderot, Parc Micaud et rues adjacentes

- Quartier Hauts de Saint-Claude :  
Rue de Chaillot, rue de Vesoul, rue des Founottes, rue Ellysée Reclus, Rue Avicenne et rues adjacentes.
- Quartiers Combe Saragosse et Palente :  
Chemin de la Grange Marguet, rue Edouard Herriot, rue Léon Cathlin, rue du Barlot et rues adjacentes.
- Quartier Montboucons :  
Chemin des Montboucons, chemin de l'Epitaphe, rue François Arago et rues adjacentes
- Quartier des Tilleroyes :  
Chemin des Tilleroyes, chemin du château de Vregille, rue Abraham Louis Breguet, chemin des Tremblots et rues adjacentes
- Quartier Montrapon  
Rue du Professeur Haag, rue Paul Claudel, stade Léo Lagrange et rues adjacentes.
- Quartier St Claude  
Avenue Montjoux
- Quartier Centre-Ville :  
Centre Pierre Bayle et alentours, rue de la République, rue Gambetta, parking Battant, Fort Griffon et rues adjacentes.
- Quartier St Ferjeux :  
Rue de la Gouille, rue de la Basilique, rue Alexandre Ribot, place Georges Risler, rue Dr Girardot, rue de l'Oratoire et rues adjacentes.
- Quartier Planoise :  
Rue Garnier, rue du Vivarais, rue de Provence, chemin du Cerisier, rue Francis Ponge et rues adjacentes.

Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire des Tilleroyes à Besançon et/ou à celle de Pirey. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

**Article 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la Ville de Besançon.

**Article 5 :** L'information du public consistera d'une part en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site Internet de la Ville ; et d'autre part en la distribution de flyers dans différents secteurs de la Ville préalablement au démarrage des campagnes de capture.

**Article 6 :** L'arrêté DSTP 23.00.A11 du 11 janvier 2023 est abrogé.

**Article 7 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 8** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 25 OCT. 2023

La Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne VIGNOT

